



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_104_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Convention d'occupation du patrimoine communal
à titre gracieux avec une association**

Vu la délibération n°7 du 14 décembre 2015, adoptant le principe de gratuité pour la mise à disposition du patrimoine public communal aux associations ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association « Vallée de la Gresse en Transition », dont le siège social est situé à la Maison des associations - 4 rue du Polygone 38450 VIF , représentée par Mme CHRIST Marjorie et M. BLACHON Jérôme, une convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux, pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

Il est mis à la disposition de l'association « Vallée de la Gresse en Transition », un cabanon d'une surface de 3,33 m² situé Place Berriat à Vif.

Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante. Ainsi, la valeur locative annuelle du local mis à disposition s'élève 166,50€, soit 50€ le m² par an.

De signer la convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*